

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

DOSSIER N° E1400066/13

**Pétitionnaire : EARL Ferme de Roquerousse
Chemin Jean Moulin 13300 SALON DE PROVENCE**

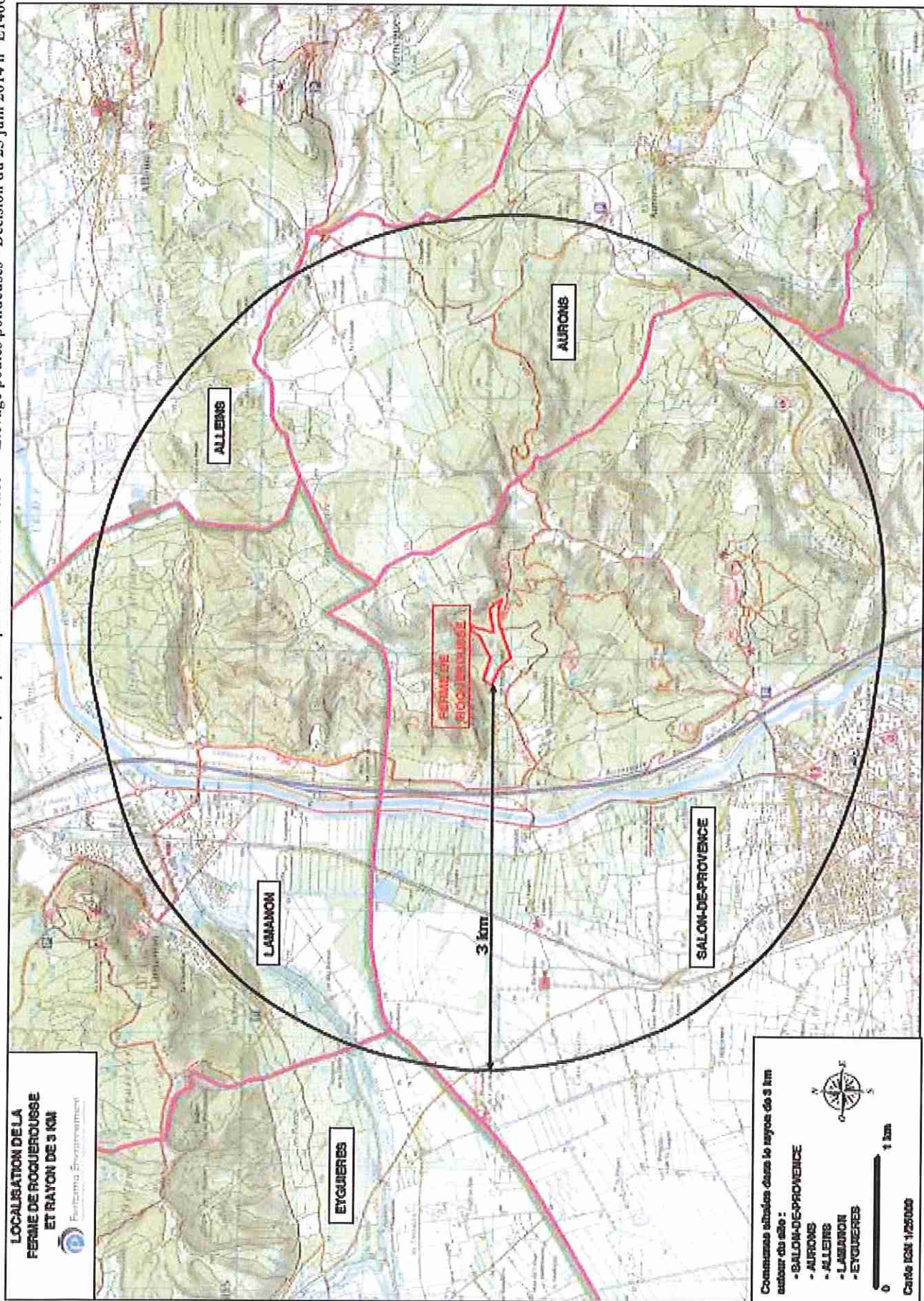
ENQUÊTE PUBLIQUE :

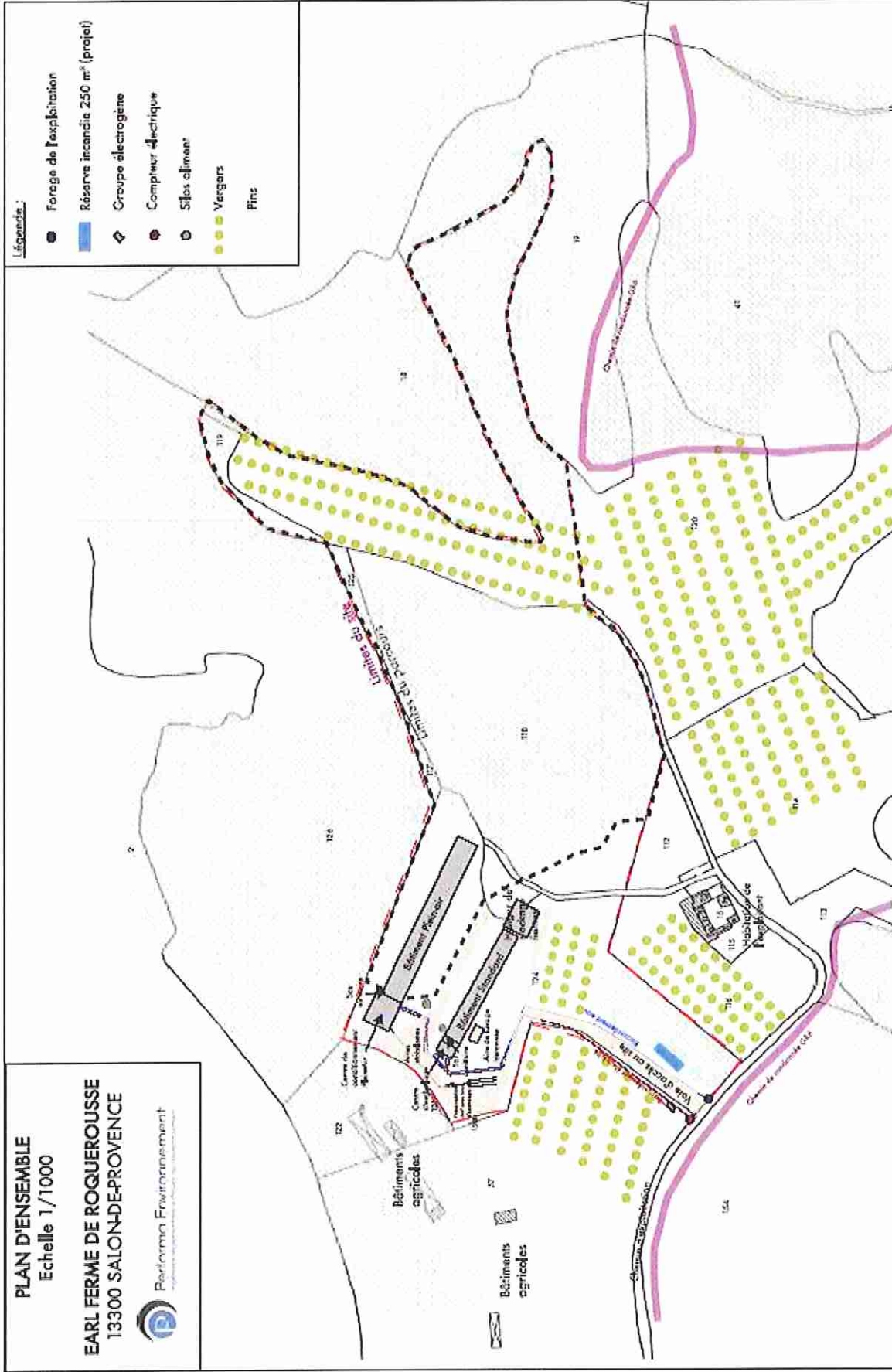
DEMANDE PRESENTEE, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PAR :
LA SOCIETE **EARL FERME DE ROQUEROUSSE**
CONCERNANT L'AUTORISATION À EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE POULES
PONDEUSES.



- SOMMAIRE -

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	5
1 – GENERALITES	5
1.1- <i>Objet de l'enquête</i>	5
1.2- <i>Cadre juridique de l'enquête</i>	5
1.3- <i>Nature et caractéristiques du projet</i>	5
1.3.1 - <i>PRESENTATION DE L'ACTIVITE</i>	5
1.3.2 - <i>CONTEXTE DE LA DEMANDE</i>	6
1.4- <i>Composition et sommaire du dossier</i>	7
1.4.1 - <i>PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ENQUÊTE</i>	7
1.4.2 - <i>SOMMAIRE DU DOSSIER PROJET EARL ROQUEROUSSE :</i>	7
<i>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</i>	7
<i>PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE DE LA DEMANDE</i>	7
<i>DEUXIÈME PARTIE : ETUDE D'IMPACT</i>	8
<i>TROISIÈME PARTIE : ETUDE DE DANGERS</i>	9
<i>QUATRIÈME PARTIE : NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ</i>	10
<i>ANNEXES</i>	11
2- <i>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</i>	12
2.1- <i>Désignation du commissaire-enquêteur</i>	12
2.2- <i>Visite des installations</i>	12
2.3- <i>Modalité de l'enquête</i>	12
2.4- <i>Information du public</i>	13
2.5- <i>Climat et déroulement de l'enquête</i>	13
2.6- <i>Clôture de l'enquête</i>	13
3 – <i>OBSERVATIONS RECUEILLIES</i>	14
3.1- <i>Procès-verbal :</i>	14
3.2- <i>Synthèse des observations</i>	14
4 - <i>ANALYSE THÉMATIQUE DU DOSSIER</i>	19
4.1- <i>Signature de la Charte :</i>	19
4.2- <i>Les fientes :</i>	19
4.3- <i>Bulletin épidémiologique (exposition à l'ammoniac) :</i>	19
4.4- <i>Zonages environnementaux :</i>	19
4.5- <i>Ressource en eau – Touloubre – maîtrise des rejets :</i>	20
4.6- <i>Chambre froide – rafraichissement des zones d'élevage :</i>	21
4.7- <i>Plan de nettoyage - dératisation :</i>	21
4.8- <i>Programmes d'aliments :</i>	22
4.9- <i>Chaîne technologique de l'élevage :</i>	22
4.10- <i>Récépissé déclaration 3 fév. 2005 – Avis Autorité environnementale 24 juil. 14 :</i>	22
II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	25





I - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 – GENERALITES

1.1- Objet de l'enquête

La demande d'enquête publique est présentée, dans le cadre d'une demande d'autorisation en régularisation d'exploiter deux bâtiments d'élevage de poules pondeuses.
L'effectif instantané peut atteindre un maximum de 35.000 animaux-équivalents volailles.

1.2- Cadre juridique de l'enquête

Le Directeur de la société EARL FERME DE ROQUEROUSSE a sollicité le 4 octobre 2013 auprès de la préfecture l'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses implanté Route de Jean Moulin, Mas de Roquerousse – 13300 SALON DE PROVENCE.

La présente enquête est diligentée suite à la demande de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Marseille en date du 17 juin 2014, et à la décision du tribunal administratif de Marseille du 13 décembre 2010.

Par décision n° E14000066/13 du 25 juin 2014, le Tribunal Administratif a nommé Monsieur Daniel RENARD commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet :

- L'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses sur le Mas de Roquerousse à Salon de Provence.

J'ai accepté cette mission, en attestant que je n'avais pris aucune part à quelque titre que ce soit à l'élaboration du projet et ne pas être intéressé à l'opération au sens des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement.

1.3- Nature et caractéristiques du projet

1.3.1 - PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Extraits du résumé non-technique (dossier) :

« (...) L'EARL FERME DE ROQUEROUSSE exploite un élevage de poules pondeuses Route de Jean Moulin à Salon-de-Provence, selon deux modes de production :

- *Standard* : un élevage de 20.000 poules pondeuses en batterie regroupées dans un bâtiment,
- *Plein air* : un élevage de 15.000 poules pondeuses dans un bâtiment et ayant accès à un parcours extérieur.

Le fonctionnement global de l'établissement présente une unité fonctionnelle qu'il convient de prendre en compte en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

(...)

Fonctionnement et production principale de l'élevage

Chaque bâtiment d'élevage accueille une bande de poules durant 56 semaines. Durant cette bande, la production annuelle est de 4.500.000 œufs «plein air» et 6.200.000 œufs «standard», soit un total de 10.700.000 œufs produits annuellement. Les œufs sont produits sous un étroit contrôle vétérinaire et en respect de la Charte Sanitaire.

Les œufs sont convoyés depuis les salles d'élevage sur des tapis de collecte vers les locaux en bout de bâtiment.

Le site dispose d'un centre de conditionnement annexé au bâtiment «plein air», où sont conditionnés environ 20% de la production d'œufs « plein air » pour la vente directe. Dans le centre de conditionnement, les œufs sont mirés, calibrés et emballés. L'expédition des œufs conditionnés a lieu tous les jours.

Le reste des œufs produits (80% de la production totale «plein air» et l'ensemble des œufs «standard») est destiné au centre de conditionnement de l'établissement SA DOMAINE DE PORTES (Saint-Pons-de-Thomières, 34). Les œufs sont emballés directement dans les zones d'emballage des locaux respectifs «standard» et «plein air», où ils sont déposés sur des alvéoles puis palettisés.

L'expédition des œufs a lieu trois fois par semaine.

Entre chaque lot de poules, des opérations de nettoyage et de vide sanitaire sont effectuées par le personnel interne de l'élevage. Cette période de transition d'environ quinze jours permet le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements avant l'arrivée d'une nouvelle bande de sujets.

Matériel d'élevage

La construction des bâtiments d'élevage a été réalisée dans le respect des normes applicables en matière de sécurité des bâtiments. Le matériel équipant les salles d'élevage satisfait les normes de confort des poules pondeuses. L'aliment est stocké dans 2 silos (un silo pour chaque bâtiment).

L'ambiance (température, renouvellement de l'air, éclairage) est gérée automatiquement pour répondre au mieux aux besoins des volailles.

En cas de coupure de courant sur le réseau, le relais est assuré par un groupe électrogène.

Consommations en matières premières

Les poulettes sont fournies en lots certifiés et vaccinés.

L'eau est approvisionnée par un forage privé et est utilisée pour l'abreuvement des animaux, les sas sanitaires, le rafraîchissement des salles d'élevage et les opérations de nettoyage. Pour les besoins du personnel, une fontaine à eau est mise à disposition dans les salles de conditionnement et d'emballage.

Les aliments prêts à l'emploi sont approvisionnés par camions par la société ALBERT ALIMENTS. Concernant l'électricité, elle est délivrée par EDF. Sa consommation est liée à l'éclairage et au fonctionnement des matériels agricoles (ventilateurs, convoyeurs d'œufs, chaînes d'alimentation...). Le groupe électrogène, fonctionnant au fioul, relaie le réseau en cas de coupure de courant.

(...) »

1.3.2 - CONTEXTE DE LA DEMANDE

(cf. demande pétitionnaire du 4 octobre 2013)

L'activité de l'EARL FERME DE ROQUEROSSE est déclarée par récépissé de déclaration du 03/02/2005 pour l'élevage de 15.000 poules pondeuses en plein air à Salon de Provence.

L'EARL FERME DE ROQUEROSSE exploite actuellement un élevage composé d'une installation de 15.000 poules pondeuses en plein air, et d'une installation de 20.000 poules pondeuses standard mise en service en 2007.

L'effectif instantané pouvant atteindre 35.000 AEV et le fonctionnement de l'établissement présentant une unité fonctionnelle, il convient de considérer l'établissement comme un site soumis à autorisation au titre des ICPE. La présente demande d'autorisation d'exploiter est une régularisation.

Commentaire :

Lors de la demande en 2007, les services de l'État (DDASS) ont recommandé – dans le contexte de la grippe aviaire - le passage à une gestion des poules pondeuses en bâtiment clos, dont la capacité s'est avérée plus importante, contrairement à la demande en plein air pour un effectif cumulé inférieur à 35000 sujets, seuil nécessitant l'autorisation.

La régularisation est donc une conséquence administrative non imputable au pétitionnaire, considéré de bonne foi dans le présent dossier.

1.4- Composition et sommaire du dossier

1.4.1 - PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ENQUÊTE

- Dossier du projet d'exploitation de poules pondeuses (D1)
- Arrêté d'enquête publique (A1)
- Copie des avis au public : La Provence et la Marseillaise (A2)
- Attestation d'affichage (A3)
- Attestation du commissaire-enquêteur (A4)
- Décision du Tribunal Administratif n° E14000066/13 (A5)
- Mémoire par le demandeur, en réponse aux observations (A6)
- Avis de l'Autorité environnementale 24 juillet 2014 (A7)
- Registres d'enquête publique paraphés et numérotés (1 cahier par commune : R1 à R5)
 - R1 : Salon de Provence
 - R2 : Alleins
 - R3 : Aurons
 - R4 : Eyguieres
 - R5 : Lamanon
- Courrier reçu (LE1)

1.4.2 - SOMMAIRE DU DOSSIER PROJET EARL ROQUEROUSSE :

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE DE LA DEMANDE

CHAPITRE A.	LETTRES AU PRÉFET.....	9
	<i>A.1.LETTRE DE DEMANDE.....</i>	<i>9</i>
	<i>A.2.LETTRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT.....</i>	<i>11</i>
	<i>A.3.DÉROGATION D'ÉCHELLE.....</i>	<i>11</i>
CHAPITRE B.	TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE.....	12
CHAPITRE C.	SCHÉMA DE LA PROCÉDURE.....	12
CHAPITRE D.	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	13
CHAPITRE E.	HISTORIQUE DE L'EXPLOITANT.....	13
CHAPITRE F.	POSITIONNEMENT RÉGLEMENTAIRE.....	14
	<i>F.1.AU TITRE DES ICPE.....</i>	<i>14</i>
	<i>F.2.AU TITRE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....</i>	<i>15</i>
CHAPITRE G.	CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....	15
	<i>G.1.CAPACITÉS TECHNIQUES.....</i>	<i>15</i>
	<i>G.1.1.Savoir-faire</i>	<i>15</i>
	<i>G.1.2.Personnel.....</i>	<i>16</i>
	<i>G.2.CAPACITÉS FINANCIÈRES.....</i>	<i>16</i>

DEUXIÈME PARTIE : ETUDE D'IMPACT

CHAPITRE A.	DESCRIPTION DE L'ÉLEVAGE.....	18
	<i>A.1.LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....</i>	<i>18</i>
	<i>A.2.MOTIVATIONS DE LA FERME DE ROQUEROUSSE.....</i>	<i>19</i>
	<i>A.3.BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS.....</i>	<i>20</i>
	<i>A.4.TACHES D'ÉLEVAGE.....</i>	<i>28</i>
	<i>A.5.GESTION DES FIENTES : EXPORTATION.....</i>	<i>35</i>
CHAPITRE B.	ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	36
	<i>B.1.AIRE D'ÉTUDE.....</i>	<i>36</i>
	<i>B.2.TRAME VERTE ET PAYSAGE.....</i>	<i>37</i>
	<i>B.3.GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE.....</i>	<i>38</i>
	<i>B.4.RÉSEAU BLEU.....</i>	<i>39</i>
	<i>B.5.CONTEXTE ÉCOLOGIQUE.....</i>	<i>42</i>
	<i>B.6.CLIMAT.....</i>	<i>46</i>
	<i>B.7.MILIEU HUMAIN.....</i>	<i>47</i>
	<i>B.8.VOIES DE COMMUNICATION.....</i>	<i>49</i>
	<i>B.9.ACTIVITÉS PROTÉGÉES.....</i>	<i>50</i>
	<i>B.10.PATRIMOINE HISTORIQUE.....</i>	<i>50</i>
	<i>B.11.AUTRES INSTALLATIONS CLASSÉES.....</i>	<i>51</i>
CHAPITRE C.	EFFETS POTENTIELS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'ÉLEVAGE.....	52
	<i>C.1.SOURCES DE NUISANCES POUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE SOL.....</i>	<i>52</i>
	<i>C.2.SOURCES DE NUISANCES POUR L'AIR.....</i>	<i>55</i>
	<i>C.3.SOURCES DE NUISANCES SONORES.....</i>	<i>56</i>
	<i>C.4.SOURCES DE NUISANCES LIÉES AU TRAFIC ROUTIER.....</i>	<i>58</i>
	<i>C.5.SOURCES DE NUISANCES LIÉES AUX DÉCHETS.....</i>	<i>58</i>
	<i>C.6.SOURCES DE NUISANCES VISUELLES.....</i>	<i>59</i>
	<i>C.7.EFFETS CUMULÉS AVEC LES PROJETS CONNUS.....</i>	<i>59</i>
CHAPITRE D.	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....	60
CHAPITRE E.	MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, LIMITER OU COMPENSER LES INCONVÉNIENTS DE L'INSTALLATION.....	61
	<i>E.1.PRÉSERVATION RESSOURCE EN EAU ET SOL.....</i>	<i>61</i>
	<i>E.2.MAÎTRISE DE L'IMPACT SUR L'AIR.....</i>	<i>66</i>
	<i>E.3.MAÎTRISE DU BRUIT ET DES VIBRATIONS MÉCANIQUES.....</i>	<i>69</i>
	<i>E.4.GESTION ET ORGANISATION DU TRAFIC ROUTIER.....</i>	<i>70</i>
	<i>E.5.VALORISATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS.....</i>	<i>71</i>
	<i>E.6.IMPACT SUR LE PAYSAGE.....</i>	<i>71</i>
	<i>E.7.IMPACT SANITAIRE.....</i>	<i>72</i>
	<i>E.8.IMPACT SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE.....</i>	<i>73</i>
	<i>E.9.DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>80</i>
	<i>E.10.MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES DE PROTECTION ET DE LEURS EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>81</i>
CHAPITRE F.	ARTICULATION PLANS ET PROGRAMMES.....	82
	<i>F.1.PLAN LOCAL D'URBANISME DE SALON-DE-PROVENCE.....</i>	<i>82</i>
	<i>F.2.PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES MENTIONNÉS AU R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>83</i>
	<i>F.3.PLAN DE PROTECTION DE L'AIGLE DE BONELLI.....</i>	<i>87</i>
	<i>F.4.SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE.....</i>	<i>87</i>
CHAPITRE G.	VOLET SANITAIRE.....	88
	<i>G.1.CONTEXTE DU SITE.....</i>	<i>88</i>
	<i>G.2.IDENTIFICATION DES DANGERS ET DÉFINITION DES RELATIONS DOSE-EFFET.....</i>	<i>89</i>
	<i>G.3.EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS.....</i>	<i>95</i>
	<i>G.4.CARACTÉRISATION DU RISQUE - CONCLUSION.....</i>	<i>97</i>
CHAPITRE H.	CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE.....	98
	<i>H.1.MÉTHODES UTILISÉES.....</i>	<i>98</i>
	<i>H.2.EVENTUELLES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....</i>	<i>99</i>

<i>H.3.RÉDACTEURS DE L'ÉTUDE.....</i>	<i>99</i>
CHAPITRE I. MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.....	100
<i>I.1.DÉFINITIONS.....</i>	<i>100</i>
<i>I.2.BONNES PRATIQUES AGRICOLES.....</i>	<i>101</i>
<i>I.3.TECHNIQUES NUTRITIONNELLES.....</i>	<i>101</i>
<i>I.4.EMISSIONS DANS L'AIR.....</i>	<i>102</i>
<i>I.5.EAU.....</i>	<i>103</i>
<i>I.6.ENERGIE.....</i>	<i>103</i>
<i>I.7.STOCKAGES.....</i>	<i>104</i>
<i>I.8.TRAITEMENT DES EFFLUENTS SUR SITE.....</i>	<i>105</i>
<i>I.9.TECHNIQUES DE VALORISATION DES EFFLUENTS.....</i>	<i>105</i>
<i>I.10.EMISSIONS SONORES.....</i>	<i>106</i>
<i>I.11.ELIMINATION DES RÉSIDUS AUTRES QUE LES CARCASSES ET LES DÉJECTIONS.....</i>	<i>106</i>
<i>I.12.CONCLUSION ET ANALYSE DES MÉTHODES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>107</i>
CHAPITRE J. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS CESSATION D'ACTIVITÉ.....	108
<i>J.1.INFORMATION À L'ADMINISTRATION ET AU REPRENEUR.....</i>	<i>108</i>
<i>J.2.MISE EN SÉCURITÉ DU SITE.....</i>	<i>108</i>
<i>J.3.GESTION DES BÂTIMENTS ET DES MATÉRIELS.....</i>	<i>109</i>
<i>J.4.LIMITATION DE L'ACCÈS AU SITE.....</i>	<i>109</i>
<i>J.5.SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>109</i>
 <u>TROISIÈME PARTIE : ETUDE DE DANGERS</u>	
CHAPITRE A. EVALUATION DE LA PROBABILITÉ D'OCCURRENCE DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX.....	111
<i>A.1.CONNAISSANCE DE L'ACCIDENTOLOGIE.....</i>	<i>111</i>
<i>A.2.IDENTIFICATION DES ÉVÈNEMENTS INITIATEURS.....</i>	<i>112</i>
<i>A.3.MOYENS DE MAÎTRISE DES RISQUES À LA SOURCE ET PROBABILITÉ DE RISQUES.....</i>	<i>118</i>
<i>A.3.1.Méthode.....</i>	<i>118</i>
<i>A.3.2.INCENDIE.....</i>	<i>119</i>
<i>A.3.3.EXPLOSION.....</i>	<i>120</i>
<i>A.3.4.POLLUTION SOL/EAU.....</i>	<i>120</i>
<i>A.3.5.AUTRES.....</i>	<i>121</i>
CHAPITRE B. RISQUE INCENDIE.....	122
<i>B.1.NATURE DU RISQUE.....</i>	<i>122</i>
<i>B.2.FAITS GÉNÉRATEURS.....</i>	<i>122</i>
<i>B.2.1.Mélange inflammable.....</i>	<i>122</i>
<i>B.2.2.Point chaud.....</i>	<i>123</i>
<i>B.3.ARBRE DES CAUSES DE L'INCENDIE.....</i>	<i>124</i>
<i>B.4.SCÉNARIO INCENDIE.....</i>	<i>125</i>
<i>B.5.GRAVITÉ DE L'INCENDIE DE L'ÉLEVAGE.....</i>	<i>132</i>
CHAPITRE C. RISQUE POLLUTION.....	134
<i>C.1.NATURE DU RISQUE.....</i>	<i>134</i>
<i>C.2.FAITS GÉNÉRATEURS.....</i>	<i>134</i>
<i>C.2.1.Produits dangereux.....</i>	<i>134</i>
<i>C.2.2.Déversement.....</i>	<i>134</i>
<i>C.3.ARBRE DES CAUSES DE POLLUTION.....</i>	<i>135</i>
<i>C.4.SCÉNARIO DU RISQUE POLLUTION.....</i>	<i>136</i>
<i>C.5.GRAVITÉ DU RISQUE POLLUTION.....</i>	<i>136</i>
CHAPITRE D. RISQUE EXPLOSION.....	137
CHAPITRE E. CRISE SANITAIRE.....	139
<i>E.1.NATURE DU RISQUE.....</i>	<i>139</i>

E.1.1. Infuenza aviaire.....	139
E.1.2. Salmonelles.....	139
E.2. MODE DE TRANSMISSION.....	140
E.2.1. Infuenza aviaire.....	140
E.2.2. Salmonella.....	140
E.3. ARBRE DES CAUSES DE LA CRISE SANITAIRE.....	141
E.4. SCÉNARIO D'UNE CRISE SANITAIRE.....	142
E.4.1. Infuenza aviaire.....	142
E.4.2. Salmonella.....	143
E.5. PROTECTION.....	144
E.5.1. Infuenza aviaire.....	144
E.5.2. Salmonella.....	145
E.6. GRAVITÉ DU RISQUE DE CRISE SANITAIRE.....	146
CHAPITRE F. COTATION DU NIVEAU DE RISQUE.....	147
F.1. GRAVITÉ.....	147
F.2. PROBABILITÉ DU FAIT GÉNÉRATEUR.....	147
F.3. CONJONCTION DE LA GRAVITÉ ET DE LA PROBABILITÉ : LE RISQUE.....	147
F.4. EVALUATION DES RISQUES.....	148
F.4.1. Incendie.....	148
F.4.2. Explosion.....	148
F.4.3. Pollution eau et sol.....	148
F.4.4. Autres.....	148
F.5. CONCLUSION.....	148
CHAPITRE G. LISTE DES INTERVENANTS.....	149
 <u>QUATRIÈME PARTIE : NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ</u>	
CHAPITRE A. HYGIÈNE DU TRAVAIL.....	151
A.1. PERSONNEL.....	151
A.1.1. Ambiance de travail.....	151
A.1.2. Sanitaires.....	151
A.1.3. Suivi médical.....	151
A.2. LOCAUX.....	151
A.2.1. Nettoyage et désinfection.....	151
A.2.2. Dératisation.....	151
A.2.3. Désinsectisation.....	152
A.3. HYGIÈNE DES VOLAILLES.....	152
A.3.1. Suivi vétérinaire.....	152
A.3.2. Elimination des cadavres.....	152
CHAPITRE B. SECURITE.....	152
B.1. CONSIGNES DE SÉCURITÉ.....	152
B.2. MATÉRIEL DE SOIN.....	152

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1.DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Récépissé de déclaration du 03/02/2005 concernant l'élevage de 15.000 volailles en plein air
Avis du maire concernant la remise en état du site en cas de cessation d'activité et pièce
transmises pour avis

ANNEXE 2.DOCUMENTS GRAPHIQUES

Plan de localisation 1/25000
Plan de situation cadastrale 1/2500
Plan des installations 1/1000

ANNEXE 3.DOCUMENTATION TECHNIQUE

Documentation TECNO
Distribution de l'aliment - Bâtiment Plein Air
Systèmes de brumisation GER

ANNEXE 4.PROGRAMMES D'ALIMENTS

ANNEXE 5.PLAN DE DÉRATISATION

Plan de localisation des appâts
Protocole
Fiches de données de sécurité

ANNEXE 6.PLAN DE NETTOYAGE

Protocoles
Fiches de données de sécurité

ANNEXE 7.FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ FLUIDE FRIGORIGÈNE R410A

ANNEXE 8.RESSOURCE EN EAU

Qualité de la Touloubre

ANNEXE 9.PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

ANNEXE 10.BULLETIN ÉPIDÉMIOLOGIQUE HEBDOMADAIRE 32/2000

ANNEXE 11.GESTION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Convention de reprise des fientes
Arrêté d'autorisation d'exploiter du 09/02/2009, société FRAYSSINET

ANNEXE 12.CONVENTION D'ADHÉSION À LA CHARTE SANITAIRE

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 25 juin 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Daniel RENARD, Géomètre-Expert, Ingénieur Topographe ENSAIS, Ingénieur Européen.

L'arrêté préfectoral n°451-2013A soumettant à enquête publique la demande présentée par l'EARL Ferme de Roquerousse, a été pris le 5 août 2014.

2.2- Visite des installations

Une visite complète du site et des bâtiments a été effectuée le mardi 2 septembre 2014 de 10h à 12h30, en présence de l'exploitant et de la société Performa.

L'exploitant envisageant d'élargir l'aire de parcours des poules(A.3.2.5), nous avons pu parcourir lors de cette visite ce projet de 5,9Ha.

2.3- Modalités de l'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 5 août 2014, le registre de l'enquête a été tenu à disposition du public pendant 33 jours du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014 inclus.

Le commissaire-enquêteur a reçu le public dans les Mairies suivantes :

Mairie de Salon de Provence (DUA – immeuble le Septier)

- Le lundi 15 septembre 2014 de 9 H 00 à 12 H
- Le mardi 23 septembre 2014 de 14 H 00 à 17 H
- Le mercredi 1^{er} octobre 2014 de 9 H 00 à 12 H
- Le jeudi 9 octobre 2014 de 14 H 00 à 17 H
- Le vendredi 17 octobre de 14 H 00 à 17 H

Mairie d'Alleins

- Le mercredi 15 octobre 2014 de 13 H 30 à 16 H 30

Mairie d'Aurons

- Le mercredi 8 octobre 2014 de 14 H 00 à 17 H

Mairie d'Eyguières

- Le jeudi 16 octobre 2014 de 14 H 00 à 17 H

Mairie de Lamanon

- Le mardi 7 octobre 2014 de 14 H 00 à 17 H

Commentaire :

En dehors des heures de permanence, et pendant toute la durée de l'enquête, un registre coté et paraphé a été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux de chaque mairie. Chacun a pu prendre connaissance librement, consigner ses observations sur le registre et déposer les remarques ou courriers à l'attention du commissaire-enquêteur. Cinq registres (1 par commune) ont été nécessaires pour couvrir la durée de l'enquête.

2.4- Information du public

L'information du public concernant cette enquête a été faite légalement :

- Par publicité légale dans la Presse : première insertion dans la Provence et la Marseillaise le jeudi 28 août 2014, la deuxième le mardi 16 septembre 2014, copie en pièce A2
- Par publication sur le site internet de la préfecture le 6 août 2014
- Par voie d'affichage en Mairie : les certificats d'affichage sont joints en pièce A3.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral dispose que la publication dans la presse régionale doit avoir lieu 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours ; de même pour la publication sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône, l'affichage en mairie et par le demandeur sur le site des installations, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

L'enquête ayant démarré le 15 septembre, ces conditions sont remplies. L'affichage sur le site a été vérifié par le commissaire enquêteur.

Commentaire :

Les mesures de publicité sont conformes.

2.5- Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein.

2.6- Clôture de l'enquête

Le vendredi 17 octobre 2014 à 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, nous avons clôturé les registres d'enquête que les mairies nous ont communiquées, puis rédigé le présent rapport qui sera transmis au Préfet de Bouches du Rhône dans les trente jours.

3 – OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1- Procès-verbal :

Le procès-verbal des observations a été remis au pétitionnaire le 22 octobre 2014.
La société Performa a remis le mémoire en réponse le 31 octobre (cf. pièce du dossier d'enquête n°A6)

3.2- Synthèse des observations

Le tableau suivant regroupe toutes les observations

Tableau des observations et réponses

Référence des observations registres (RE), lettres (LE) ou orales (OR)	Personnes reçues	Nature et objet de la remarque	Réponse du demandeur et/ou du commissaire enquêteur (CE)	Réponse de l'exploitant
Observations sur registre SALON DE PROVENCE				
RE1_SAL- 15 octobre -10h30	Mme BENISTY-ELLEBOODE de SALON	Regrette l'installation d'un élevage « industriel », « concentrationnaire » à proximité d'un chemin de randonnée, dans une zone Natura 2000 et ZNIEEF	CE -Les impacts ont été évalués comme négligeables eu égard aux zonages environnementaux (cf. §E.8.2.5 page 74);	Tout d'abord, la présente procédure n'est pas consécutive d'une installation nouvelle mais d'une régularisation d'une installation existante. Plusieurs observations attestent d'une opposition de principe à l'activité projetée plutôt qu'aux impacts réels de l'activité et aux moyens de les maîtriser, réduire ou compenser, pourtant constitutifs du cœur de la demande d'autorisation d'exploiter conformément à la réglementation. Concernant la situation en zone protégée, l'impact sur la faune et la flore est étudié dans le chapitre §E.8 de l'étude d'impact. De plus, une étude d'incidence sur le réseau Natura 2000 est présentée dans le dossier. Cf. Étude d'impact, §E.8.
RE2_SAL- 15 octobre – 11h45	Mlle FAUCHILLE Louisianne de Salon	Aucune poule n'a été vue depuis le chemin de randonnée	Concernant les conditions de vie des poules, les exploitants sont engagés dans une démarche qualitative d'amélioration, le mode actuel étant normalisé.	Certaines personnes indiquent qu'elles n'ont vu aucune poule à l'extérieur depuis le chemin de randonnée situé au plus près à 200m du bâtiment plein-air :
RE3_SAL- 15 octobre – 14h30	Mme BRICARD Nathalie de Salon	Le sol est rocailleux et sans herbe, sans ombre		- D'une part, le bâtiment le plus visible depuis le chemin de randonnée est le bâtiment « standard » dans lequel les poules sont élevées uniquement à l'intérieur - D'autre part, le parcours indiqué dans le dossier est en cours de modification (pose de clôture), le parcours actuel est situé aux abords proche du bâtiment plein-air et vu la végétation importante du site n'est certainement pas visible depuis le chemin de randonnée Le sol du parcours projeté sera enherbé et ombragé (massifs denses de pins)
RE4_SAL- 15 octobre – 11h45	Mme BORDON-BIRON Christine			

Enquête publique Salon de Provence — Élevage poules pondeuses - Décision du 25 juin 2014 n° E14000066/13

		<p>Demande la prolongation de l'enquête pour que l'information soit faite correctement auprès des Salonais car l'affichage est quasi invisible</p>	<p>CE- L'affichage a été vérifié à l'entrée de l'exploitation et dans toutes les communes environnantes, celui-ci est régulier. Avis défavorable à la prolongation</p>	<p>Le déplacement de personnes aux permanences d'enquête publique indique bien que l'information a été correctement effectuée. Pour rappel, en plus de l'affichage sur site et dans les mairies, l'avis d'enquête est également paru dans deux journaux locaux une semaine avant l'enquête puis pendant l'enquête publique, conformément à la réglementation.</p>
<p>RE1_SAL, RE2_SAL, RE3_SAL</p>		<p>L'enquête de régularisation signifie-t-elle que ces poulaillers ont été agrandis illégalement ?</p>	<p>→ <i>il ne s'agit pas vraiment d'une autorisation provisoire mais c'est la construction du bâtiment standard (qui peut accueillir beaucoup plus de poules) à la place d'un bâtiment plein air qui a engendré le dépassement du seuil autorisation.</i></p>	<p>Le premier bâtiment plein air a fait l'objet d'un récépissé de déclaration pour un élevage de moins de 30.000 volailles. La construction du deuxième bâtiment à l'époque n'a pas fait l'objet d'une procédure installations classées mais a tout de même été autorisé au titre du permis de construire. L'atteinte d'un effectif de 35.000 volailles aurait effectivement dû déclencher une procédure d'autorisation qui, au moment de l'agrandissement, n'a pas été soulevée. La présente procédure permet de régulariser cette situation.</p>
<p>RE3_SAL</p>		<p>S'interroge sur le risque sanitaire d'un tel élevage</p>	<p>CE- L'EARL Ferme de Roquerousse est adhérente à la charte sanitaire (cf. annexe 12)</p>	<p>L'impact sanitaire a été étudié dans le volet sanitaire de l'étude d'impact et permet d'aborder les risques chroniques associés à ce type d'activité sur la population environnante. Cf. Étude d'impact, Chapitre G. De plus, le risque de crise sanitaire a été étudié dans l'étude de dangers et indique les mesures mises en œuvre par l'exploitant pour prévenir ce risque et en cas de crise avérée, les mesures de protection. Cf. Étude de dangers, Chapitre E. Enfin la Ferme de Roquerousse est adhérente à la charte sanitaire. Il s'agit d'une convention signée par l'éleveur, le Préfet et le vétérinaire et assure le respect de conditions sanitaires d'élevage. Cette convention est renouvelée chaque année.</p>
<p>RE3_SAL</p>		<p>Si les poules ne sortent pas, quel va être l'impact sur la dilution des rejets issu de l'élevage</p>	<p>Voir plus bas en LE1-Lamanon sur le thème « nettoyage des locaux</p>	<p>Sans objet, puisque les poules « plein-air » ont bien un accès à l'extérieur. L'étude des rejets issus de l'élevage a donc été correctement dimensionnée dans l'étude d'impact</p>
<p>RE2_SAL</p>		<p>Que se passe-t-il en cas d'incendie ?</p>		<p>Les moyens de protection en cas d'incendie sur site sont décrits dans l'étude de dangers. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs répartis sur l'ensemble du site, • Une réserve d'eau en entrée de site, • Des consignes d'urgence affichées avec n° d'appel • Exploitants et personnels présents sur site en permanence permettant une intervention rapide (pour rappel, la maison des exploitants est accolée au site)

Observations sur registre ALLEINS			
néant			
Observations sur registre AURONS			
OR1_AUR - 8 octobre 14h00	REYNAUD Raymond	Demande de renseignements	
Observations sur registre EYGUIÈRES			
néant			
Observations sur registre LAMANON			
LE1 - 7 octobre	Mme SALAMON Mireille d'ALLEINS	<p>Risques sur la santé humaine Question : quelle est la distance à respecter sur le plan des contaminations sanitaires ? Cette distance est-elle respectée dans le projet ?</p>	<p>CE- Le code de l'environnement préconise dans ce cas de figure 3 Km (Cf page 10 de l'étude).</p> <p>Le code de l'environnement prévoit effectivement un rayon d'affichage de 3km pour les installations d'élevage soumises à autorisation. Le dossier d'autorisation étudie ainsi les enjeux de l'activité sur un rayon de 3 km autour du site. Dans le volet sanitaire de l'étude d'impact, le rayon d'étude a été défini à 300 m autour de l'élevage, soit 1/10ème du rayon d'affichage. Dans ce rayon de 300m, les seuls bâtiments occupés par des tiers sont la maison des exploitants, et des hébergements proposés par l'hôtel de Roquerousse (occupés par des tiers de manière ponctuelle). Aucun établissement public sensible n'a été recensé dans ce rayon. Enfin, la réglementation impose un éloignement des bâtiments d'élevage aux tiers de 100m. Les moyens décrits dans l'étude d'impact doivent permettre de maîtriser toute contamination sanitaire éventuelle.</p>
		<p>Bruit Même question pour les « cris et caquètements de 35000 poules pour protéger les oreilles humaines »</p>	<p>Le bruit et les odeurs ont été étudiés dans l'étude d'impact. Le fait que les bâtiments soient existants depuis presque 10 ans sans n'avoir été l'objet de plaintes particulières confirme bien que les nuisances sonores et olfactives sont très négligeables, d'autant plus que la rédactrice du courrier fait partie des communes du rayon de 3km et n'a jamais remarqué la présence de cet élevage. Concernant le bruit, une campagne de mesure a été faite en bordure de site, les résultats sont présentés au §C.3.4. et confirment le respect de la réglementation. Concernant la production de fientes, la quantité est donnée dans l'étude</p>
		<p>Odeurs Quel tonnage de production de fientes pour 35000</p>	<p>Cf. chapitre E.2. – impacts sur l'air</p>
			<p>Cf. chapitre E. – impacts sur l'air</p>

				<p>d'impact : environ 500 t/an qui sont stockées sous hangar couvert et bétonné dans l'attente de la reprise par une société agréée. Les fientes sont pré-séchées sur les tapis dans le bâtiment et sont ainsi transportées sous le bâtiment couvert avec un taux de matière sèche supérieur à 65%, évitant ainsi les odeurs souvent dues à un effluent humide.</p> <p>Les fientes issues du bâtiment plein-air restent sous les animaux pendant la durée d'élevage et se mélangent à la litière. En fin de bande, le fumier du bâtiment plein air est exporté vers une entreprise agréée.</p>
				<p>Le nettoyage des salles d'élevage a lieu une fois par an lors du vide sanitaire avant l'accueil d'une nouvelle bande.</p> <p>Le nettoyage des salles de ramassage a lieu tous les jours.</p> <p>Les protocoles de nettoyage sont décrits au SA.4.8.</p> <p>L'exploitant utilise des produits réglementés avec une autorisation de mise sur le marché. Si les conditions d'utilisation sont respectées selon les préconisations instaurées, il n'y a pas de risque de pollution.</p> <p>Pour rappel, l'exploitant ne rejette aucun effluent aqueux directement dans le milieu naturel.</p> <p>L'eau de process qui est épanchée sur les vergers contient uniquement de l'eau et des résidus de matière organique. L'application de produits désinfectants a lieu après le lavage des bâtiments à l'eau haute pression.</p>
				<p>L'activité engendre 1.5 PL/jour surtout pour l'expédition des œufs. Les poids lourds arrivant sur site utilisent la route départementale D538 très fréquentée et/ou l'autoroute A7. Le chemin reliant la départementale au site d'élevage est suffisamment dimensionnée pour l'activité.</p>
				<p>Le site d'élevage est placé sous le contrôle de la DDPP qui effectue des visites d'inspection de manière inopinée ou prévue.</p> <p>De plus, l'éleveur est tenu de réaliser des prélèvements réguliers pour détecter d'éventuelles traces de salmonelles. Les résultats de ces prélèvements sont conservés dans un registre. Si des salmonelles sont présentes, un protocole établi par la DDPP et sous le contrôle de la DDPP est mis en œuvre immédiatement.</p> <p>Enfin l'adhésion de l'éleveur à la charte sanitaire permet d'assurer le respect des conditions sanitaires de l'élevage.</p>
				<p>L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée. Cependant, tout changement sur le site doit faire l'objet d'une information au Préfet, et si nécessaire d'un arrêté d'autorisation complémentaire selon l'objet de la modification.</p>
<p>poules ? par jour et par an ;</p> <p>Question sous-jacente : rayon d'action des odeurs ?</p>	<p><u>Nettoyage des locaux</u></p> <p>Rythme ?</p> <p>Le volume de lisier dilué et eaux de rejet paraît important ?</p> <p>Risque de pollution chimique des sols par les produits de désinfection et désinsectisation ?</p> <p>Risque de pollution souterraine par le lessivage des déchets entreposés dans un champ de Roquerousse, quelles précautions ?</p>	<p>Il n'y a pas de lisier car ce sont des fientes sèches qui sont mises en tas</p>		
	<p><u>Trafic routier annuel</u></p> <p>Impact du trafic important sur le bruit et l'entretien des routes ?</p>			
	<p><u>Carences dans le dossier</u></p> <p>Rythme des inspections sanitaires ?</p>	<p>CE- Ce n'est pas un projet nouveau</p>		
	<p>Durée de l'autorisation d'exploiter limitée ou perpétuelle ?</p>			

			<p>Le risque sismique a été relevé dans l'étude de dangers. Le site est situé dans une zone de sismicité élevée, cependant, au vu de la disposition du site (bâtiments de faible hauteur, absence de stockage important de produits à l'état liquide ...) et de l'absence d'enjeu humain important au voisinage proche du site, l'activité de fait pas l'objet de mesure particulière contre ce risque.</p>
	Nature du risque sismique et précautions ?		<p>Il n'y a aucun délai réglementaire prévu pour la remise en état du site, il dépendra du devenir envisagé pour l'activité future du site. Si un reprenneur envisageant le même type d'activité est trouvé, la remise en état, notamment la déconstruction des bâtiments et l'enlèvement des équipements lourds (groupe électrogène...) ne sera pas nécessaire. Si aucun reprenneur n'est trouvé, le délai de remise en état dépendra du chantier de déconstruction et de la recherche de reprenneurs pour les équipements du site.</p>
	Délai nettoyage et remise en état en fin d'exploitation ?		<p>En tant qu'élevage de poules pondeuses, le site est soumis aux prescriptions de l'arrêté du 01/02/2002 relatif aux normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. Enfin, bien que le site n'est pas soumis à la directive IED (émissions industrielles) car il accueille moins de 40.000 animaux, l'étude d'impact présente le niveau du site par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD). Il s'avère que la plupart des préconisations MTD sont mises en œuvre par la Ferme de Roquerousse.</p>
	Respect des normes européennes pour le confort des animaux ?		

Commentaire :

**Les observations suivent les principaux thèmes qui composent le dossier et constituent les préoccupations environnementales du public.
Le dossier répond en tous points aux exigences, soit de se conformer aux règlements en vigueur, soit de prendre en compte et de minimiser les impacts par des choix volontaires et responsables.
Le chapitre suivant reprend les thèmes relevés ou non pour vérifier la cohérence du projet et fonder ainsi l'avis du commissaire enquêteur.**

4 - ANALYSE THÉMATIQUE DU DOSSIER

Les remarques relevées durant cette enquête ont trouvé des réponses satisfaisantes dans le dossier. Mais pour autant autoriser un élevage de 35000 poules pondeuses ne peut relever que des réponses formelles à certains aspects du projet : est-il conforme et équilibré au regard des contraintes diverses ? à quelles exigences ou besoins de notre société et de notre région répond-il ? S'inscrit-il dans le long terme ou dans l'opportunité conjoncturelle ?

Pour répondre de façon rigoureuse à ces questions, il suffit d'abord d'examiner de façon objective les pièces annexes du dossier, qui dénotent la rigueur de l'instruction et de l'élaboration du projet, puis de reprendre les thèmes qui en connotent le bien-fondé.

4.1- Signature de la Charte :

Dans l'annexe 12 – article 1 de la convention d'adhésion à la charte sanitaire (lutte contre les infections à salmonelles) :

« Le contractant demande l'adhésion à la charte sanitaire de l'établissement faisant l'objet de la présente convention, et s'engage à respecter les normes d'installation et de fonctionnement définies par la Charte Sanitaire instituée par l'arrêté financier du 28 février 2008 ».

Ainsi, le demandeur lie le soutien financier du ministère de l'agriculture au respect des deux arrêtés (lutte et financier) pris le même jour. Ce « verrou » est une garantie, au-delà des contraintes réglementaires. Il répond également à certaines préoccupations sanitaires du public.

4.2- Les fientes :

L'annexe 11 comporte la convention de reprise des fientes par la société Frayssinet à concurrence de 500t/an « de qualité saine, loyale et marchande », d'une humidité < 20%, et l'arrêté du 9 février 2009 autorisant cette société à exploiter une usine de fabrication d'engrais pour une quantité maximale de 340t/jour.

L'apport de Roquerousse à Frayssinet représente 2 journées sur la production annuelle. L'exploitant nous a confié son désir de trouver une modalité de fabrication et/ou d'écoulement local des fientes (fertilisation des prairies par exemple), ce qui aurait pour principal et double avantage de réduire les effets du transport (transition écologique) et les frais financiers. L'humidité très faible des fientes est un atout pour leur recyclage.

4.3- Bulletin épidémiologique (exposition à l'ammoniac) :

Ce document fait suite au travail d'un groupe de professionnels, mais il est orienté sur l'élevage porcin pour des épandages de lisiers, l'ammoniac étant alors beaucoup plus présent dans l'air. Les fientes quasi sèches échappent à ces conditions extrêmes et l'annexe 10 n'est alors pas pertinente.

4.4- Zonages environnementaux :

Concernant le réseau Natura 2000, les ZPS et les ZNIEFF actualisées (Cf. annexe 9), le secteur est qualifié « garigues de Lançon et Chaînes alentour » (Natura), la ZPS n°FR9310069 (directive oiseaux) et « Plateaux de Vernègue et de Roquerousse » (ZNIEFF n°13115100). Le site proprement dit est bordé par l'autoroute A7 à l'Ouest, et appuyé sur une configuration locale en forme de cirque à l'Est ; Cela confère à cet endroit à la fois un caractère de niche écologique, et une situation de faible incidence sur l'environnement proche ce dont les exploitants sont à la fois conscients et motivés pour le préserver. Le dossier évalue une zone de 300 mètres autour de l'exploitation, ce que confirme le constat géographique.

La richesse écologique se porte essentiellement sur l'avifaune, dont l'oiseau symbole est l'aigle de Bonelli. Un représentant de la LPO qui effectue une surveillance régulière des zones de chasse et nidification a émis l'hypothèse qu'il ne niche pas sur place mais que le site représente une aire de chasse commune à plusieurs couples, ce que confirmerait l'ouverture du milieu. L'exploitant aurait plutôt à craindre des prélèvements sur ses poules en plein air, sans que cela l'inquiète, puisque cet aigle choisit en principe des proies plus petites, et ne tue que pour manger.

Il est disposé à accueillir le référent pour lui permettre d'y observer le rapace et coopérer à cette richesse patrimoniale.

C'est donc un point où l'activité humaine vient à la rencontre de l'environnement animal.

4.5- Ressource en eau – Touloubre – maîtrise des rejets :

L'annexe 8 (résultats Agence de l'Eau RMC) fait état de la qualité de la Touloubre en divers points, dont le plus proche est à Salon-Sud au niveau de l'échangeur, soit plusieurs kilomètres au Sud de l'exploitation.

Cette information ne suffit pas à elle seule à écarter un impact négligeable des rejets sur le milieu.

D'une part la production principale de rejets est constituée par les déjections (fientes) qui sont un produit (quasi) sec à l'abri de la pluie donc non lessivés. Ils n'entrent donc pas dans le bilan et la gestion des rejets liquides, objet du présent risque.

D'autre part concernant les eaux usées et le lisier dilué, la réponse est donnée en citant l'étude d'impact au §E.1.3. Maîtrise des rejets :

« Les eaux usées issues des sas sanitaires et du nettoyage des salles de conditionnement et d'emballage sont gérées par un dispositif d'assainissement autonome. Ce dispositif tient compte des dispositions de l'arrêté du 06/05/1996 relatif aux systèmes d'assainissement non collectif. Il est composé de :

- Une fosse septique de 6 m³,*
- Un regard indicateur de fonctionnement,*
- Un regard répartiteur,*
- 3 bras d'infiltration de 20m, à 30cm de profondeur.*

(...)

- Lisier dilué*

Lors du nettoyage des bâtiments en fin de bande, l'exploitant met en place une cuve de collecte mobile en bout de salle d'élevage afin de collecter le lisier dilué issu des écoulements.

Le lisier dilué est produit une fois par an pour chaque bâtiment, et représente un volume de 12,8 m³

L'exploitant valorise cette eau sur ses cultures.

Une parcelle a été préalablement identifiée pour recevoir ces eaux : Parcelle BV 114, 38.805 m² »

Ainsi, les volumes produits et les process de traitement sont à la fois conformes et négligeable au regard du cours d'eau concerné.

Toutefois, il a été observé lors de la visite, qui correspondait à une « fin de bande » donc à l'évacuation sous hangar extérieur d'une quantité importante de fientes, le jus produit sous l'effet gravitaire s'épandait sur le chemin en contrebas du bâtiment, générant une infiltration locale et un ruissellement à supprimer.

Cette correction sera formulée sous forme d'une **réserve** à inclure comme prescription dans le futur arrêté d'autorisation :

L'exploitant devra réaliser un dispositif de collecte et stockage des jus de fientes en périphérie de l'aire de transfert couverte lors de l'évacuation des bandes d'élevage.

4.6- Chambre froide – rafraîchissement des zones d'élevage :

Bâtiment d'élevage standard

Selon le §A-3.1.8 de l'étude d'impact, le fluide frigorigène utilisé dans la chambre de stockage des œufs est le R410A (Cf. fiche de données sécurité donnée en Annexe 7) pour une capacité inférieure à 5 kg de fluide et une puissance absorbée de 2,25 kW.

Bâtiment d'élevage plein air

Selon le §A-3.2.7 de l'étude d'impact, le fluide frigorigène utilisé dans la salle de conditionnement est le R410A, pour une capacité inférieure à 9,3 kg de fluide et une puissance absorbée de 20 kW.

Le R410A est un HFC conforme au protocole de Montréal (protection de la couche d'ozone) en remplacement des CFC. C'est cependant un GES puissant.

Il constitue un danger pour la sécurité et la santé en cas d'émanations. Toutefois les deux groupes « froid » sont implantés en extérieur du bâtiment, hors zone de travail ; le risque est limité à une fuite accidentelle et au renouvellement, donc en principe un risque géré par le fournisseur.

Les autres besoins de rafraîchissement de l'air sont assurés par des systèmes d'évaporation d'eau, donc naturels.

Commentaire :

Le risque lié à la production de froid est limité quant au danger physique, mais présent quant à l'effet de serre. L'exploitant n'utilise le fluide frigorigène que pour les besoins du conditionnement, réduisant au mieux l'impact de son exploitation. En F4 de l'étude de dangers, l'évaluation de ces risques associés (environnement, explosion et intoxication) n'est mentionnée qu'indirectement (incendie) ou pas du tout (explosion, pollution, intoxication).

Cela fait l'objet d'une recommandation dans la conclusion.

4.7- Plan de nettoyage - dératisation :

Les annexes 5 et 6 décrivent minutieusement les protocoles de nettoyage et désinfection :

- Du bâtiment sol
- Du magasin
- Du bâtiment poules cages
- De la calibreuse
- De la zone de stockage
- Du petit matériel
- Les fiches de données sécurité pour les produits

Le §A.4.8. de l'étude d'impact complète le dispositif, que ce soit en fin de bande, vide-sanitaire, abords, la décontamination, la salle d'emballage standard, le bâtiment plein air.

Commentaire :

Le cœur de métier de l'élevage de poules pondeuses repose sur ces tâches d'hygiène et de prophylaxie ; le projet répond sérieusement à ces exigences.

4.8- Programmes d'aliments :

La société PROVIMI propose deux programmes d'aliments suivant les phases d'entrée et pic de ponte, sur la base des mêmes aliments mais en proportions différentes (Cf. Annexe 4).

Le §A.4.2.1. de l'étude d'impact indique aussi des formules pour la mise en ponte et la sortie de ponte. Il indique également les consommations journalières d'eau et d'aliments pour les poules pondeuses standard et pour les poules pondeuses de plein air.

Commentaire :

Les poules pondeuses standard consomment 30% plus d'aliments que celles de plein air ; la volonté de l'exploitant de s'orienter à terme vers celles de plein air trouve un écho économique pertinent.

4.9- Chaîne technologique de l'élevage :

Ce thème a un lien avec la visite des installations, effectuée le 2 septembre 2014.

La période correspondait à une fin de bande dans le bâtiment standard et a permis de visiter toute la partie alimentation et séjour des poules en batterie.

L'évacuation des fientes sous hangar couvert à l'air libre a montré un maillon faible de cette étape puisque la grande quantité présente en attendant l'acheminement vers la société Frayssinet laissait filer des jus de purin vers le bas ; même si c'est occasionnel et en faible quantité, une amélioration est souhaitable (voir plus haut au §4.5).

Également le bâtiment plein air a permis de voir le mode de vie et d'alimentation des poules ; leur apparence visuelle donne une impression de poules en bonne santé.

Enfin, le parcours actuel plein air, le futur parcours envisagé, et le périmètre de Roquerousse a montré des atouts et une qualité de vie à préserver.

Quant à la technologie d'élevage, présenté en Annexe 3, les nombreux automatismes sont confortés par un groupe électrogène, et la maintenance régulière se fait en fin de bande.

Commentaire :

L'exploitant est particulièrement attentif à assurer la continuité de chaque étape de la chaîne d'élevage, pour assurer la croissance et la productivité des poules.

4.10- Récépissé déclaration 3 fév. 2005 – Avis Autorité environnementale 24 juil. 14 :

Le récépissé n°38-2005-D en Annexe 1 concerne la demande initiale pour l'élevage plein air.

L'avis de l'Autorité environnementale expose en premier lieu l'historique réglementaire de la demande, constatant notamment en août 2011 le seuil d'autorisation et confirmant qu'elle relève exclusivement de la rubrique 2011-2 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sont ensuite relevés les enjeux identifiés, comme décrits au §4.4 ci-dessus, pour lesquels l'analyse « *même sommaire, des potentialités de la zone d'emprise du projet pour chacune des espèces ayant justifié la désignation du site N2000 et des espèces de chauve-souris de l'annexe II de la directive habitat* » est absente.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et le PLU de Salon de Provence sont bien pris en compte.

Concernant les effets du projet sur l'environnement, l'avis retient que « *l'étude (d'impact) conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement / telle ou telle composante.* »

Concernant le site Natura 2000 et la ZPS :

« *L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact significatif sur l'Aigle de Bonelli, l'activité de l'élevage étant compatible avec les objectifs du Plan National d'Action 2014-2023.*

Le dossier conclut à l'absence d'incidence significative de l'activité d'élevage sur le site N2000 du fait notamment :

- *D'une emprise de l'installation limitée par son implantation dans une zone occupée par l'homme : tourisme, chasse privée, agriculture, poste électrique,*
- *D'une maîtrise de l'ensemble des rejets dans le milieu (aqueux, chimiques, atmosphériques) afin de préserver les milieux et les espèces : exportation des fientes, dispositifs de gestion des eaux usées, limitation des rejets gazeux,*
- *D'un fonctionnement de l'établissement ne perturbant aucune espèce d'intérêt communautaire dans la réalisation de son cycle vital : faible hauteur des bâtiments, lutte contre les nuisibles gérée pour réduire au minimum l'ingestion de produits chimiques.* » (...)

« *Les justifications (du projet) apportées par le pétitionnaire sur la base de critères économiques et techniques ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national.* »

« (...) *l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer et réduire les incidences de l'installation. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.* »

Gestion contrôlée des fientes, abreuvoirs anti-gaspillage, alimentation multiphase, économie d'énergie, les sont félicités comme « *répondant aux attendus des directives européennes dites meilleures techniques disponibles MTD (...)* » sans y être soumis.

L'étude de dangers est conforme. Le risque principal est l'incendie, les mesures de prévention et les mesures de protections sont adaptées « *pour limiter sur le site le risque de feu de forêt par effet domino.* »

L'Autorité environnementale conclut au « *caractère complet de l'étude d'impact* » et que « *le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux* ».

Elle relève deux omissions, l'une sur l'absence d'analyse dans l'étude Natura 2000, l'autre sur les incidences des animaux sur les parcours d'élevage (plein air).

Commentaire :

L'avis de l'Autorité environnementale résume l'ensemble des thèmes – reliés entre eux et complexes – qui président à la mise à l'enquête publique de ce projet.

Le commissaire enquêteur à quant à lui relevé le sérieux de la démarche engagée par le demandeur, confirmant l'avis autorisé. Celui-ci apporte des réponses rassurantes aux observations présentées par le public. Cela explique que de nombreux extraits soient cités dans le présent thème.

Concernant les deux omissions :

- **Analyse des potentialités Natura 2000 : effectivement, l'analyse de l'état initial ne comporte pas un relevé minimaliste des espèces présentes sur le site, d'autant que la configuration en forme de cirque délimite le secteur de diagnostic.**
Cependant, l'exploitant a manifesté son intérêt pour la valeur écologique du site, corroboré par la qualité du dossier. La convention sanitaire (engagement volontaire) et les prescriptions à venir dans l'arrêté d'autorisation seront suffisantes pour conforter la bonne dynamique du projet. Par ailleurs l'emprise du projet et la nature avicole de l'élevage ne sont pas incompatibles avec l'accueil d'espèces d'intérêt patrimonial.

La demande de l’Autorité environnementale est pertinente et va au-delà du contexte local : tout en prescrivant une analyse complémentaire, le demandeur pourrait être accompagné (soutien logistique et FEADER) dans le cadre globale du site « garigues de Lançon et Chaînes alentour ». Ceci fera l’objet d’une recommandation.

- **Incidences des animaux sur les parcours d’élevage : même constat de carence dans le dossier. Cette évaluation est nécessaire, notamment pour la mise en place des futurs parcours. Il conviendrait donc de la prescrire dans l’arrêté préfectoral d’autorisation, sous la forme conditionnelle d’empêcher toute modification du parcours actuel, objet du récépissé de déclaration pour les poules de plein air en 2005.**

Ainsi, sur la base d’une sérieuse évaluation du dossier, les conclusions peuvent être rendues.

II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après analyse des éléments du dossier, de l'avis de l'Autorité environnementale, des observations portées par le public sur les registres, des courriers reçus, de l'étude des arguments opposés, des arguments favorables,

Vu l'arrêté préfectoral n°451-2013A du 5 août 2014,

Vu les avis au public par voie de presse et d'affichage portant à connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire,

Le commissaire-enquêteur,

- Considérant que les mesures de publicité de l'enquête ont été respectées,
- Considérant que les documents contenus dans le dossier ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet d'élevage de poules pondeuses,
- Considérant que les éléments détaillés par l'exploitant dans son mémoire du 30 octobre 2014 apportent une réponse satisfaisante aux observations du public,
- Estimant que l'enquête a mobilisé un public représentatif des préoccupations environnementales sur le projet, qui a pu s'exprimer sur les registres d'enquêtes et sous forme de lettres,
- Considérant l'avis de l'autorité environnementale,
- Considérant que le projet et les perspectives d'évolution de l'exploitation répondent aux trois piliers du développement durable,

Émet un AVIS FAVORABLE au projet demande d'autorisation d'exploiter deux bâtiments d'élevage de poules pondeuses par l'EARL Roquerousse à Salon de Provence assorti des réserves ou recommandations suivantes :

RÉSERVES

- 1- *L'exploitant devra réaliser un dispositif de collecte et stockage des jus de fientes en périphérie de l'aire de transfert couverte lors de l'évacuation des bandes d'élevage.*
- 2- *L'exploitant devra, avant toute modification de l'aire actuelle de parcours plein air, évaluer l'incidence des animaux sur le parcours d'élevage.*

RECOMMANDATIONS

- *Évaluer le risque lié au stockage du fluide frigorigène*
- *Procéder avec l'appui de l'institution européenne, à une analyse plus poussée des potentialités au regard du site Natura 2000 «garigues de Lançon et Chaînes alentour».*

Fait à Saint Cannat, le 14 novembre 2014



*Daniel RENARD
Commissaire-enquêteur*

